

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 04/PFU/598970  
2043-0103/05/2016-229  
N/Réf. : AA/KD/BXL-1.10/s.602  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES / HAEREN. Abords de l'église Sainte-Elisabeth.  
Démontage d'un boulodrome existant, installation d'un abri de chantier et d'une toilette chimique provisoire (3 mois).  
Demande de permis unique (Dossier traité par M. B. Lefrancq - D.M.S.)  
**Avis conforme de la CRMS**

En réponse à votre demande du 20/03/2017, reçue le 21/03/2017, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2017.

*L'ensemble formé par l'église Sainte-Elisabeth et ses abords à Haeren est classé comme site par arrêté royal du 22/10/1985.*

D'une superficie de 5.740 m<sup>2</sup>, le site classé de l'église Sainte-Elisabeth à Haeren, délimité par les rues Cortenbach et Sainte-Elisabeth, contient partiellement un petit jardin public. En outre, un arbre remarquable (robinier faux-acacia) trône à l'angle de l'église. Celle-ci avait été classée le 7 avril 1944.

Projet

La demande vise à démonter un boulodrome couvert (constitué de tôles ondulées) et à installer un abri de chantier et une toilette chimique, pour une durée limitée à 3 mois.

Ces équipements seraient installés à la place de l'actuelle petite construction sur un renflement de terrain. Le dossier est toutefois muet quant au mode d'ancrage des deux éléments qui seraient installés (posés sur le sol ?). Le but de ces installations temporaires n'est par ailleurs pas précisé par le demandeur.

Avis de la CRMS

***La CRMS ne s'oppose pas au démontage du boulodrome qui devrait libérer et améliorer les vues vers et depuis le site et l'église classés.***

***L'abri et la toilette chimique seront impérativement et complètement démontés à l'issue de la période de validité du permis (3 mois maximum) et le site remis en pristin état.***

***Les modalités d'ancrage devront être soumises préalablement à l'approbation de la DMS.***

***La raison de ces installations provisoires devraient également lui être précisées.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : B.D.U. – D.M.S. : M. B. Lefrancq.